



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

Affaire suivie par Arnaud ZIOMEK
Tél : 02 38 42 42 81
arnaud.ziomek@loiret.gouv.fr

ORLÉANS, le - 8 AVR. 2026

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 20 août 2025, un arrêté préfectoral vous a été notifié, vous mettant en demeure de vous conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 fixant les modalités d'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), pour le centre de récupération et de tri de déchets, et l'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage que vous exploitez à Sully-sur-Loire.

À ce jour, vous avez procédé à la saisie sur la plateforme GIDAF des résultats relatifs aux trois campagnes de mesures. L'écart étant soldé, je vous informe que la mise en demeure précitée est levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la préfète et par délégation,
Le directeur adjoint**

Nicolas GUILLET

Copie : UD DREAL

**BAUDON CHABOSY
1 bis, route de Coullons
45600 SULLY-SUR-LOIRE**